

Contrat de collecte et de retraitement des déchets mercuriels

ARRETE PREFECTORAL 322A
N° 2002-3656 du 29/04/2002
N° 2006-11575 du 14/12/2006

Contrat fait en double exemplaire

Raison sociale : Adresse :	Contrat n° : Tel :
Contrat entre Et ALLIATECH DENTAL - 813 rue Augustin Blanchet Z.A. Bièvre Dauphine - 38690 COLOMBE Tél. : 04 76 06 58 60 - Email : info@alliatech-dental.com	

Ce contrat à pour objet de régir les relations entre la société ALLIATECH DENTAL ou collecteur et le souscripteur/praticien ou client s'agissant de la collecte et de l'élimination des déchets mercuriels et métalliques d'activité de soins dentaires.

1- Généralités

1-1 - Sauf spécification contraire, les commandes transmises par le client ou toute personne physique ou morale ainsi que toutes les missions traitées sont soumises aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes conditions d'achat du client.

En aucun cas, le client ne saurait opposer ses propres conditions d'achat quand bien même elles auraient pu être portées à la connaissance de ALLIATECH DENTAL. Le fait que ALLIATECH DENTAL ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'intégralité des prestations et services fournis et effectués par ALLIATECH DENTAL. Les conditions générales de vente sont susceptibles d'être adaptées ou modifiées sans préavis. Le client déclare en avoir pris connaissance les avoir lues et comprises avant le début de toute prestation de ALLIATECH DENTAL.

1.2 - Les renseignements portés sur les documents d'information, publicités papier ou tout autre support n'ont qu'une valeur indicative et n'ont pas de valeur contractuelle. Il en est de même pour tout autre tarif ou autre document qui n'engagent pas ALLIATECH DENTAL qui se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications aux indications fournies ou contenues dans ces documentations.

2 - Obligations de la Société ALLIATECH DENTAL

La société ALLIATECH DENTAL s'engage à collecter chez le souscripteur au contrat une fois par an, les déchets suivants :

- Les déchets d'amalgame secs et humides, recueillis,
- Les capsules d'amalgame vides (prédosés),
- Les flacons de mercure vides,
- Les écrans de plomb des radiographies,
- Les filtres d'amalgame issus des séparateurs.
- Métaux prothétiques.

Pour réaliser la collecte, ALLIATECH DENTAL met en dépôt chez le souscripteur les mini-conteneurs adaptés à la récupération des différents types de déchets (1 conteneur pour chaque type de déchet, soit 4 conteneurs compris dans le coût du contrat). Toute demande de conteneurs supplémentaires entraînera un coût de 23 € TTC par lot de 4.

Un avis de passage annonce la collecte deux semaines avant la date prévue. Une procédure de suivi de déchets sera réalisée conformément à la législation en vigueur (arrêté du 30 mars 98). Les véhicules de collecte sont aux normes de transport des marchandises dangereuses par route (normes ADR).

Le collecteur remettra au praticien un bordereau de prise en charge CERFA N°10785*01 mentionnant le type et la quantité de déchets collectés, ainsi que les coordonnées du centre de valorisation autorisé par les autorités du pays concerné, soit la société MetaRégénération (St Auban 04) dans le respect des règles de transport transfrontalier des déchets dangereux]. A l'issue du traitement, un bordereau de suivi attestant de l'élimination des déchets sera mis à la disposition du praticien sur demande (cerfa n° 10786*01).

ALLIATECH DENTAL assure le remplacement des mini-conteneurs à la condition expresse qu'ils aient été utilisés conformément aux clauses de ce contrat.

3 - Obligations du souscripteur

Le souscripteur s'engage à utiliser les conteneurs, mis à sa disposition par ALLIATECH DENTAL qui en conserve la propriété, pour la récupération des déchets visés aux présentes. Il s'engage en particulier à remettre l'intégralité des déchets visés aux présentes et à respecter le mode d'emploi fourni lors de la première mise en place. Tout non respect des consignes d'utilisation peut engager la responsabilité du souscripteur et donner lieu à une facturation complémentaire de la part d'ALLIATECH DENTAL correspondant à la réparation du préjudice subi.

4 - Durée

Le présent contrat est établi pour une durée minimale de 3 ans. Il est renouvelé par tacite reconduction pour une période identique. Le souscripteur ou ALLIATECH DENTAL peut y mettre fin avec un préavis de trois mois avant la date d'échéance du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

5 - Modalités financières

Les prix sont établis TTC sur la base du tarif en vigueur au jour de la remise des documents :

- **139 Euros TTC par adresse**

- Tarif pour échange des dispositifs de séparateurs :

Ces tarifs ne sont valables que lorsque la société collecte les cassettes, ou bacs usagées. Tout achat d'un de ces articles sans échange se fera au prix du neuf.

Modèle de séparateur	Prix TTC par unité
Durr Dental AZ 100, CA4	34.00 €
Durr Dental AZ50	20.00 €
Filtre etoile	7.50 €
Sirona Rotor (Echange)	82.00 €
Sirona Rotor (Destruction seule)	23.00 €
Métasys	20.00 €
Cattani Turbo Jet/ Turbo Smart	22.00 €
Cattani Micro Smart	26.00 €
Cattani Hydro Cycl6 base plate	33.00 €
RECTUS	282.00 €

Les prix pourront varier en début de chaque année en fonction de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 32.50 - Instruments et fournitures à usage médical et dentaire - Base 2010 - (FM0D325000), ou 001652010 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - CPF 32.50 - Instruments et fournitures à usage médical et dentaire - Base 2010 - (FB0D325000)

6 - Conditions de paiement

6-1 - Le paiement intégral des factures relatives aux prestations est exigible à réception desdites factures. Les règlements sont effectués par virement bancaire sur le compte bancaire dont les références suivent IBAN/SEPA: FR76 16807001 3330 9738 7621 606 BIC : CCBPFRPPG

7 - Limites de responsabilité

Dans tous les cas, la responsabilité de ALLIATECH DENTAL sera plafonnée au prix payé par le client à ALLIATECH DENTAL dans le cadre du ou des contrats.

8 - Force majeure

ALLIATECH DENTAL ne saurait être responsable de retard, erreurs ou dommages ou pour tout autre défaut dans la réalisation de ses obligations en cas de force majeure qui incluent par exemple les faits de guerre, grèves, pannes d'équipement, etc...

9 - Divers

9-1 - La nullité éventuelle d'une partie des dispositions des présentes conditions générales de vente ne pourra porter atteinte à la validité des autres stipulations.

9-2 - La non application par ALLIATECH DENTAL des droits spécifiés dans les présentes conditions générales ne saurait constituer une renonciation à ses droits.

Conformément à loi du 12 MAI 1980 (loi 80.335 du 12 mai 1980), le transfert de propriété n'intervient qu'au moment du paiement intégral du prix par le client entre les mains de ALLIATECH DENTAL.

10 - Droit applicable / Tribunaux compétents

10-1 - Tout litige relatif à l'exécution, la résiliation, l'interprétation des présentes sera soumis à la compétence des tribunaux compétents du domicile du défendeur en ce compris de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, d'intervention forcée et de procédure de référé.

10-2 - Le droit applicable est le droit français.

CONTRAT ANNUEL POUR LE CABINET

Contrat par adresse : 139.00 €
Cabinet supplémentaire: 23.00 €

N.B. : une facture pour l'échange des dispositifs de séparateur (suivant tarif ci-dessus) sera établie après le passage de notre collecteur.

Informations complémentaires	
Heures d'ouverture :	
Jours de fermeture :	
Marques des séparateurs :	
Numéro Siret :	

Fait à :	Le
Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)	

Pour ALLIATECH DENTAL
